

“ *Episcopi abusus omnes qui in ecclesiis contra præscriptum Ritualis Romani studeant omnino removere.* ”

4°. Les plus grands théologiens admettent l'obligation générale du Rituel Romain, Clericati, S. Liguori et bien d'autres cités par eux.

5°. C'est le Rituel exclusif de la Province. Donc il nous oblige, ou bien nul Rituel ne nous oblige. Donc il y a une obligation générale et particulière à nous, d'observer le Rituel Romain, et, par conséquent, les paroles du Rituel Romain, énoncées dans la question présente, sont obligatoires ; car on ne voit aucune raison d'exception. Cependant des usages anciens, de louables coutumes pourraient être maintenus, en recourant à Rome. Ainsi ont fait plusieurs Evêques, notamment dans les Etats-Unis.

II.

Quisnam sit locus nitidus et ornatus in quo asservari possit S. Oleum ? An ecclesia ? An saltem sacristia ?

Cette question et les suivantes ont paru exciter beaucoup d'intérêt. Aussi ont-elles été discutées avec soin, et est-on entré en beaucoup de détails. Quoiqu'il y ait eu quelque divergence d'opinions, non sur les questions principales, mais sur les questions secondaires, le sentiment du plus grand nombre pourrait se résumer ainsi, avec les témoignages qu'ils ont apportés :

Le lieu propre des Stes. Huiles, c'est l'église ou la sacristie. Le rituel n'est pas formel et explicite sur ce point ; mais on interprète ainsi communément et